



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Commune D'ORMOY-LA-RIVIERE

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Étampes
Canton d'Étampes

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 02 AVRIL 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Qui ont pris part aux délibérations : 14
Date de la convocation : 13/03/2021

L'an deux mil VINGT ET UN et le 2 AVRIL à dix huit heures trente, le conseil municipal d'Ormoiy-La-Rivière dûment convoqué s'est réuni à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Monsieur Michael MERIGOT,

Etaient présents : Madame BONNET Marie-Jacques, M D'HEURLE Amal, Mme DUPUY Joëlle, M GIGAND Jean-François, M IMBAULT Matthieu, Mme LEROUX Dominique, Mme LUCAS FLORES Maria, M MOREL Bruno, Mme MORIZET Angélique, M PASSARD Gérard, Mme SAURY Pascale, M THIERRY Dominique.

Absent(s) excusé(es) : M GRAVE Xavier donne pouvoir à M MERIGOT Michaël.

Absent(e) : Mme SANTAL Anne.

Secrétaire de séance : M IMBAULT Matthieu.

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

DELIBERATION N°1/2021- PROCES-VERBAL DU 18/12/2020

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020.

DECISION DU MAIRE

L'exercice du droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur les biens suivants :

Parcelle AE 725 – lot A 3 Rue de la Vallée Aux Loups,
Parcelle AE 725 – lot D et E 3 Rue de la Vallée Aux Loups,
Parcelle AE 725 – lot B et C 3 rue de la Vallée aux Loups

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)

Bien que non obligatoire pour les communes de -3500 habitants Monsieur le Maire présente un ROB, les membres du conseil municipal en prennent acte.

DELIBERATION N° 2 /2021

Désignation des représentants de la Commune de ORMOY LA RIVIERE au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts stipule en son IV que :

“Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.”

De plus, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique renforce les missions de la CLECT et stipule que :

“A la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes. Cette estimation prospective ne dispense pas la commission d'établir le rapport mentionné au septième alinéa du IV du présent article.”

Par délibération n°CA-DEL-2020-58 du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a créé la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et arrêté le nombre de ses membres à 37 titulaires et 37 suppléants, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

Il appartient aux communes de désigner leurs représentants parmi leurs conseillers municipaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la CLECT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CA-DEL-2020-58 en date du 17 juillet 2020 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

CONSIDERANT que la commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la CLECT ;

CONSIDERANT que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le Conseil municipal parmi ses membres ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DESIGNE, pour siéger au sein de la CLECT pour représenter la commune :

- Mme DUPUY Joëlle, Titulaire,
- M MERIGOT Michaël Suppléant.

DELIBERATION N° 3 /2021

DETR 2021 :

L'isolation de la toiture-terrasse de la cantine scolaire, démontre quelques faiblesses durant les épisodes de fortes précipitations : plusieurs plaques de faux plafonds sont aujourd'hui tâchées par l'humidité et les infiltrations.

Afin de moderniser, de sécuriser et d'isoler le bâtiment de restauration scolaire il a été décidé de s'engager pour 2021 dans des travaux de réfection de la toiture terrasse en une couverture bac acier avec isolation laine de verre ISOVER 300 mm.

Coût des travaux : 32 900 € HT

Plan de financement

Dépenses

32 900 €

Recettes

16 450 € DETR (taux le + élevé)
16 450 € autofinancement

L'échéancier suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ADOPTE :

- l'opération « isolation de la toiture-terrasse de la cantine scolaire »,
- le plan de financement ci-dessus défini,
- l'échéancier prévu.

DELIBERATION N°4 /2021

MOTION CONTRE LE PROJET DE CREATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI) SUR LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE

La société BOUYGUES TP a déposé un dossier de création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire.

Le projet est présenté comme un remodelage d'un terrain agricole par apport de terre, sur une superficie de 34 hectares aux lieux- dits Ardenne / La saboterie.

Il s'agirait, en réalité, de remodeler les terrains situés sur la zone précitée par un apport de 1.4 million de m3 de terre et autres matériaux provenant essentiellement des chantiers du Grand Paris.

Or, en contrebas de la zone d'apport se trouvent les aires de captage d'alimentation en eau potable de Châlo Saint Mars et d'Etampes, ainsi que des cressonnières. Ces déchets inertes risquent, par infiltration, de nuire à la qualité de l'eau.

Par ailleurs, le projet prévoit d'évacuer ses eaux pluviales dans une zone où de forts ruissellements ont déjà été à l'origine d'inondations.

Enfin, les nuisances sonores et environnementales liées au trafic quotidien des camions (environ 40 A/R par jour) ne doivent pas être sous-estimées.

Le conseil municipal, sur le rapport de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

S'oppose au projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Saint Hilaire porté par la société BOUYGUES TP,

Demande à l'Etat de refuser toute demande d'autorisation, par quelque porteur de projet que ce soit, visant à déposer sur le site des lieux dits Ardenne – La saboterie, des déchets de quelque nature que ce soit.

QUESTIONS DIVERSES :

DELIBERATION N°5 /2021

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Ministère de la Défense a décidé, par une circulaire du 26 octobre 2001, la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune. Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens Le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Il appartient au Conseil municipal de désigner ce délégué.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de désigner M MERIGOT Michaël comme correspondant défense.

Fin de séance : 22 h 15.

Prochain conseil municipal : 9 avril 2021.

Le Maire,
Michaël MERIGOT

